

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Tél. +41 31 633 85 11
Fax +41 31 633 83 55
www.erz.be.ch
gs@erz.be.ch

Bernhard Schmutz
+41 31 633 84 18
bernhard.schmutz@erz.be.ch
4800.100.450.3/18 BSC (819417v1B)

Envoi par courriel

Aux écoles supérieures du canton de Berne concernées par l'application de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)

Berne, le 14 mai 2018

Informations concernant l'application de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), année d'études 2018-2019



Madame, Monsieur,

Dans la perspective de la nouvelle année d'étude, nous avons le plaisir de vous donner quelques renseignements sur les principales dispositions de l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES).

Nous vous prions de bien vouloir transmettre le présent document aux personnes responsables de l'application de cet accord.

1) Informations générales concernant l'AES

L'AES est le document de base garantissant à tous les étudiants et étudiantes les mêmes droits d'accès aux filières de formation en école supérieure (ES). Il règle notamment le montant des contributions versées par un canton pour ses étudiants et étudiantes qui fréquentent une école d'un autre canton.

Cliquez sur les liens suivants pour consulter les informations actualisées ainsi que les documents relatifs à l'AES :

www.edk.ch/dyn/21416.php : « Documentation / annexes »

- Texte de l'accord et commentaire
- Foire aux questions (mars 2018)
- Annexes à l'AES (liste des filières de formation donnant droit à des contributions selon l'AES pour les années d'études 2017-2018 (08.11.2017) et 2018-2019 (16.04.2018))
- Liste des filières auxquelles s'applique l'article 16, alinéa 2 AES (mars 2018)

www.edk.ch/dyn/28994.php : « Documents pour la mise en œuvre de l'AES »

- Contributions AES concernant les filières ES par semestre et par étudiant-e pour les années d'études 2017-2018 et 2018-2019 (10.11.2016)
- Contributions AES concernant les filières ES par semestre et par étudiant-e pour les années d'études 2019-2020 et 2020-2020 (22.03.2018)

- Décisions distinctes et décisions générales relatives à l'AES
- Lignes directrices du secrétariat de l'AES concernant l'application de l'accord (21.01.2014)
- Délais selon les lignes directrices du secrétariat concernant l'application de l'AES (16.05.2017)
- Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur (janvier 2017)
- Formulaire « Inscription/facturation : liste des étudiants du canton débiteur » (31.08.2015)

L'AES vaut pour toutes les offres figurant sur la liste des filières de formation du canton de Berne donnant droit à des contributions pour l'année d'études 2018-2019.

2) Bases pour le contrôle de l'obligation de verser des contributions conformément à l'AES

Veuillez consulter les lignes directrices du 21 janvier 2014 du secrétariat de l'AES.

Le prestataire de formation adresse au canton débiteur avant le début de l'année d'études 2018-2019, mais au plus tard 60 jours calendaires avant les dates de référence des factures (15 novembre 2018 et 15 mai 2019), la liste des étudiants et étudiantes du canton débiteur.

Pour les nouveaux étudiants et étudiantes : joindre le formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur (janvier 2017) et une attestation actuelle de la commune de domicile (**original**) émise au maximum trois mois avant le début de la formation. La date du début effectif des études ne peut pas être modifiée sur les listes d'inscription et de facturation.

Eventuelles modifications concernant les participants et participantes

Les informations concernant les interruptions de formation, les changements de lieu de cours ou de filière, les répétitions d'année, les formations raccourcies, etc. doivent être indiquées sur les listes d'inscription et de facturation et prises en compte.

Un délai d'ordre de 60 jours calendaires est accordé au canton débiteur pour contrôler l'obligation de verser la contribution et pour communiquer les décisions négatives au prestataire de la formation. Si, pendant le délai d'ordre, il n'y a pas de réponse du canton débiteur, la liste des étudiants est réputée approuvée (cf. art. 4 des lignes directrices du secrétariat de l'AES).

S'agissant des contributions facturées au canton de Berne, les dispositions prévues par les contrats de prestations et les prescriptions qui en découlent s'appliquent (cf. ch. 5).

3) Facturation aux cantons de domicile pour les étudiants et étudiantes d'ES extracantonaux

3.1 Généralités

(cf. art. 5 et 6 des lignes directrices du secrétariat de l'AES)

Le montant des contributions semestrielles AES versées pour les filières ES reste inchangé pour l'année d'études 2018-2019 (cf. ch. 1, lien vers l'AES).

S'agissant de la facturation, c'est le domicile au début de la formation défini à l'article 5 AES qui est déterminant. Il vaut pour toute la durée des études. Chaque semestre, une facture **par filière** doit être établie, accompagnée d'une liste de tous les étudiants et étudiantes conformément au modèle de la CDIP (cf. ch. 3). Le montant semestriel figurant dans l'annexe à l'AES (liste des filières de formation donnant droit à des contributions en vertu de l'AES) est facturé.

Le prestataire de formation est responsable de l'établissement de la facture au canton débiteur (**annexe 1**). A cet égard, les dates de référence et délais ci-après s'appliquent :

- a. Les contributions relatives aux étudiants et étudiantes enregistrés à la date de référence du 15 novembre 2018 peuvent être facturées jusqu'au 31 décembre 2018.
- b. Les contributions relatives aux étudiants et étudiantes enregistrés à la date de référence du 15 mai 2019 peuvent être facturées jusqu'au 30 juin 2019.

Les cantons de domicile doivent s'acquitter des factures dans un délai de 60 jours.

3.2 Quel est le nombre de semestres donnant droit à des contributions ?

(cf. ch. 1 document Foire aux questions, ch. 2.1)

L'article 8, alinéa 1 AES prévoit que les contributions sont versées chaque semestre par étudiant ou étudiante. Un tel mécanisme favorise les offres dont la durée est supérieure aux autres, le plan d'études cadre ne fixant pas le nombre de semestres assignés à une filière de formation. De manière à ne pas fausser les incitations, la CDIP a défini un nombre standard de semestres sur lequel s'alignent à la fois la tarification et le nombre de versements.

Le nombre standard de semestres¹ se fonde sur le modèle de périodes d'apprentissage, décliné en filières de formation à temps plein ou à temps partiel :

Modèle de périodes d'apprentissage	5400		3600	
	temps partiel	temps plein	temps partiel	temps plein
Charge de travail individuelle				
Nombre standard de semestres	8	6	6	4

Si l'offre de formation dépasse le nombre standard de semestres fixés, le prestataire de formation compétent ne reçoit aucune contribution pour les semestres supplémentaires. En revanche, il n'y a pas de retranchement à la somme versée si la formation dure moins longtemps que le nombre standard de semestres fixés : le montant résiduel sera crédité avec le dernier versement.

3.3 Le semestre de stage pratique donne-t-il droit à des contributions ?

(cf. ch. 1 document Foire aux questions, ch. 2.2)

Le semestre de stage pratique est inclus dans le nombre standard de semestres et il donne droit aux mêmes contributions qu'un semestre de cours. Il n'est pas possible de faire valoir les coûts occasionnés pour le prestataire du stage, au contraire des coûts supportés par l'école pour l'administration du stage. Si l'école propose elle-même le stage, elle ne peut pas faire valoir les coûts correspondants car le stage ne présente pas de lien direct avec la pratique dans les milieux économiques.

¹ Lorsque le plan d'études cadre prévoit un modèle de 4500 périodes d'apprentissage, le groupe de projet AES a fixé le nombre standard de semestres à cinq dans le cas d'une filière de formation à plein temps et à sept pour une filière de formation à temps partiel.

3.4 Le modèle tarifaire de l'AES finance-t-il les semestres redoublés ?

Et si oui, combien ? (cf. ch. 1 document Foire aux questions, ch. 2.3)

Selon l'article 5, alinéa 4 des lignes directrices du secrétariat de l'AES, les redoublants et redoublantes qui dépassent le nombre standard de semestres doivent être signalés. L'AES ne comporte cependant aucune disposition indiquant que les redoublants et redoublantes ne doivent faire l'objet d'aucun paiement. Par conséquent, le canton débiteur est tenu de payer les contributions aussi pour ses redoublants et redoublantes.

4) Envoi à l'OSP des décomptes de cours pour les étudiants et étudiantes pour lesquels le canton de Berne est débiteur ; valable uniquement pour les institutions de formation privées dont les filières ES sont soumises à un contrat de prestations conclu avec l'OSP

Les institutions de formation privées qui ont conclu un contrat de prestations avec l'OSP concernant leurs offres en matière de formation professionnelle supérieure continuent d'envoyer leurs décomptes de cours pour les étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent une filière ES dans leur établissement aux jours de référence AES (15 mai et 15 novembre) aux adresses suivantes :

Offres ES germanophones :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP),
Section des écoles professionnelles (SEP),
Kasernenstrasse 27, Case postale, 3000 Berne 22
Mme Antoinette Collet : ☎ 031 633 88 03, courriel : antoinette.collet@erz.be.ch

Offres ES francophones :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
Section francophone, Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan
Mme Sandrine Thiévent, ☎ 031 636 59 88, courriel : sandrine.thievent@erz.be.ch

Extrait des lignes directrices du 21 janvier 2014 **du secrétariat de l'AES** concernant l'application de l'accord

Article 5 alinéa 1	Est déterminant pour la facturation le domicile au début des études défini par l'AES, art. 5. Il vaut pour toute la durée des études.
alinéa 2	La facturation par filières de formation est semestrielle et une liste de tous les étudiants est jointe conformément au modèle de la CDIP. Le montant semestriel défini dans l'annexe à l'AES est facturé.
alinéa 3	<p>Conformément à la décision des cantons signataires, la durée de contributions couvre généralement</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 6 semestres pour les filières de formation à plein temps selon le modèle de 5400 périodes d'apprentissage b. 4 semestres pour les filières de formation à plein temps selon le modèle de 3600 périodes d'apprentissage c. 8 semestres pour les filières de formation à temps partiel selon le modèle de 5400 périodes d'apprentissage d. 6 semestres pour les filières de formation à temps partiel selon le modèle de 3600 périodes d'apprentissage <p>En ce qui concerne les filières raccourcies, la différence par rapport à la contribution totale est facturée dans la dernière facture semestrielle.</p>

alinéa 4	Les redoublants qui dépassent ce nombre standard de semestres doivent être signalés.
alinéa 5	Le prestataire de la formation est responsable de l'établissement de la facture.
alinéa 6	La facturation des cantons débiteurs s'effectue selon les dates de référence et délais suivants: a. Les étudiants enregistrés à la date de référence du 15 novembre peuvent être facturés jusqu'au 31 décembre. b. Les étudiants enregistrés à la date de référence du 15 mai peuvent être facturés jusqu'au 30 juin.
Article 6	Les factures sont payables à 60 jours.

Les dispositions du contrat de prestations s'appliquent.

5) Réglementation dérogatoire : disposition transitoire jusqu'à la fin de l'année d'études 2018-2019 : versement de contributions uniquement en cas de garantie de prise en charge des frais (art. 16, al. 2 AES)

Lorsqu'un canton est responsable ou coresponsable d'une école ou institution proposant une filière donnée, il peut, durant une période transitoire (en l'occurrence jusqu'à la fin de l'année d'études 2018-2019), faire dépendre d'une autorisation préalable de sa part son versement de contributions pour la fréquentation de la même filière dans une école située hors canton.

Les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura, de Schaffhouse et du Valais ont fait usage de cette possibilité pour certaines filières de leurs écoles. Cela signifie que les étudiants et étudiantes de ces cinq cantons qui désirent fréquenter une filière extracantonale à laquelle l'article 16, alinéa 2 AES s'applique doivent demander une autorisation (garantie de prise en charge) à leur canton. La CDIP a établi une liste des filières concernées (cf. **annexe 2**). Si ces étudiants et étudiantes n'ont pas demandé ou reçu d'autorisation, ils peuvent suivre la formation extracantonale sans bénéficier de la contribution cantonale prévue par l'AES.

Si des étudiants et étudiantes des cinq cantons susmentionnés débutent une formation dans votre école à la rentrée 2018, nous vous prions de vérifier, sur la liste des écoles du canton de Berne ayant droit à des contributions annexées à l'AES, si cette disposition transitoire s'applique encore dans votre cas (cf. colonne « filières avec obligation d'autorisation selon Art. 16 AES » ; explication des codes dans les notes de bas de page).

5.1 Etudiants et étudiantes de Fribourg et du Valais, cantons qui ont invoqué l'article 16, alinéa 2 AES pour certaines filières ES (formulaire de demandes AES)

Si vous accueillez de nouveaux étudiants et étudiantes issus des cantons de Fribourg ou du Valais, qui ont invoqué l'article 16, alinéa 2 AES, les étudiants et étudiantes concernés doivent remplir le formulaire « Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile AES – Filières régulées » (cf. **annexe 3**).

5.2 Etudiants et étudiantes du Jura, qui a invoqué l'article 16, alinéa 2 AES pour certaines filières ES (formulaire de demande BEJUNE)

Si vous accueillez de nouveaux étudiants et étudiantes issus du canton du Jura, qui ont invoqué l'article 16, alinéa 2 AES, les étudiants et étudiantes concernés doivent remplir le formulaire de demande BEJUNE (cf. **annexe 4**).

5.3 Etudiants et étudiantes de Neuchâtel, qui a invoqué l'article 16, alinéa 2 AES pour certaines filières ES (demande en ligne)

Si vous accueillez de nouveaux étudiants et étudiantes issus du canton de Neuchâtel, qui ont invoqué l'article 16, alinéa 2 AES, les étudiants et étudiantes concernés doivent remplir leur demande de prise en charge en ligne via le « guichet unique » (<https://www.guichetunique.ch/>).

6) Délai d'annonce pour les demandes de modifications de la liste de l'AES valables à partir du 1^{er} août 2019

Les prestataires de formation peuvent déposer leurs demandes de modification avec effet à partir de l'année 2019-2020 d'ici au **30 novembre 2018** aux adresses suivantes :

Offres ES francophones :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
Section francophone, Chemin des Lovières 13, 2720 Tramelan
Mme Sandrine Thievent : tél. 031 636 59 88, courriel : sandrine.thievent@erz.be.ch

Offres ES germanophones :

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle
Section des écoles professionnelles, Kasernenstrasse 27, Case postale, 3000 Berne 22
Daniel Trachsel : tél. 031 633 85 22, courriel : mba.hbb@erz.be.ch.

Le formulaire « Demande d'inscription à la liste de l'AES applicable au canton de Berne, valable à partir du 1^{er} août 2019 » est disponible sous : www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/hoehere_berufsbildung/FoerderungBildungsanbieterHBB/Antrag_Vertrag.html.

Le subventionnement des étudiants et étudiantes bernois conformément à l'AES est par ailleurs subordonné à la condition qu'un contrat de prestations soit conclu entre l'OSP et le prestataire de formation.

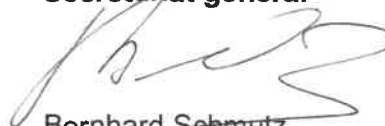
7) Informations générales concernant la formation professionnelle supérieure

Vous trouverez des informations complémentaires concernant la formation professionnelle supérieure sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne (www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/hoehere_berufsbildung.html) et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/bildung/la-formation-professionnelle-superieure.html).

Ma collègue, Elsbeth Röthlisberger (☎ 031 633 83 98), et moi-même (☎ 031 633 84 18) nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information concernant l'application de l'AES.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Secrétariat général



Bernhard Schmutz

Chef du service de coordination
des écolages

Annexes

- 1) Liste de l'INS « Adresses pour la facturation AES » (06.04.2018)
- 2) Annexe AES, années d'études 2017/18 et 2018/19 : Filières auxquelles s'applique l'art. 16, al. 2 de l'AES » (mars 2018)
- 3) Formulaire « Demande d'autorisation de suivre une formation hors canton de domicile AES » (30.09.2015)
- 4) Formulaire « BEJUNE » (seulement JU) (08.02.2018)

Copie à :

- Contrôle des finances du canton de Berne, Mme Andrea Huber
- SAP, M. Dany Heilbronn, Office des hôpitaux
- Membres de la commission Conférence latine de l'enseignement post-obligatoire (CLPO) « Classes et accords intercantonaux »
- JU : Christophe Cattin, Daniella Willemin
- NE : Laurence Knoepfler Chevalley, Violaine Godet, Dominique Da Costa Paiva
- MBA: Theo Ninck, Heidi Stöckli
- SF : Florent Cosandey, Emilie Oberling, Sandrine Thiévent, Carine Büttiker, Cristina Voutat, Monique Zürcher
- ABS: Christian Bürki, Simone Grossenbacher, Beat Krummen, Daniel Trachsel, Mario Aeberhard, Antoinette Collet, Magdalena Cabano, Anita Kempa, Rebekka Schraner, Anja Wildgrube
- FBI Martin Fischer
- ABR: Antoinette Hofmann Ganz, Marcus Riedi, Lea Coburg, Jürg Matti, Ines Stahel, Miryam Oswald
- ABB Christoph Düby
- GS: BA

Liste de diffusion

concernant le courrier du 14 mai 2018 / envoi par courriel

N°	Ecoles supérieures figurant sur la liste des filières de formation du canton de Berne donnant droit à des contributions en vertu de l'AES	Adresse	NPA	Localité
01	aeb Schweiz Akademie für Erwachsenenbildung Hauptsitz und Kursort Bern	Aarberggasse 5	3011	Bern
02a	AKAD Business AG Banking & Finance Standort Bern	Aarberggasse 55	3011	Bern
02b	AKAD Business AG Banking & Finance Hauptsitz Zürich	Jungholzstr. 43	8050	Zürich
03	Berner Bildungszentrum Pflege, Direktion/Dienste	Freiburgstr. 133	3008	Bern
04	BFF Berufs-, Fach- und Fortbildungsschule	Monbijoustr. 21 / PF	3001	Bern
05	Bildungszentrum Wald (BZW)	Hardernstrasse 20	3250	Lyss
06	BZ Emme / Kantonale Gartenbauschule Oeschberg (GSO)	Bern-Zürich-Str. 16	3425	Koppigen
07	Feusi Bildungszentrum AG	Max-Daetwyler-Platz 1	3014	Bern
08	gibb Gewerblich-Industrielle Berufsschule Bern	Lorrainestr. 1	3000	Bern 25
9a	Höhere Fachschule für Technik Mittelland (HFTM)- AG) Standort Biel	Quellgasse 10	2502	Biel-Bienne
9b	Höhere Fachschule für Technik Mittelland (HFTM)- AG) Standort Grenchen	Sportgasse 2	2540	Grenchen
10a	Höhere Fachschule Holz Biel Technikerschule (BFH)	Solothurnstr. 102	2500	Biel-Bienne 6
10b	Ecole Supérieure du Bois Bienne	Solothurnstr. 102	2500	Biel-Bienne 6
11	Hotelfachschule Thun (HF)	Mönchstr. 37	3600	Thun
12a	HSO Wirtschaftsschule Schweiz AG	Maulbeerstr. 10	3011	Bern
12b	HSO Wirtschaftsschule Schweiz AG	Aarestr. 38b	3600	Thun
12c	HSO Wirtschaftsschule Schweiz AG	Andreasstr. 15	8050	Zürich
13a	IBZ Schulen für Technik Informatik Wirtschaft Standort Bern	Bogenschützenstr. 9A	3008	Bern
13b	IBZ Schulen für Technik Informatik Wirtschaft Zentralsekretariat Aarau	Tellistr. 4	5000	Aarau
14a	IFA Höhere Fachschule für Wirtschaft und Informa- tik, Standort Bern	Bogenschützenstr. 9A	3008	Bern
14b	IFA Höhere Fachschule für Wirtschaft und Informa- tik, Adresse Zürich	Bernstr. Süd 169	8048	Zürich
15	Inforama Rütli Bildungs- und Beratungszentrum	Rütli 5	3052	Zollikofen
16a	Marketing & Business School Zürich (MBSZ) Standort Bern	Alpeneggstr. 1	3012	Bern
16b	Marketing & Business School Zürich (MBSZ) Standort Zürich	Stampfenbachstr. 6	8001	Zürich
17	Medi, Zentrum für medizinische Bildung	Max-Daetwiler-Platz 2	3014	Bern
18	Schule für Gestaltung Bern - Biel (SfG BB)	Schänzlihalde 31	3013	Bern
19a	sfb Bildungszentrum, Höhere Fachschule Kursort Zollikofen	Industriestr. 1	3052	Zollikofen

19b	sfb Bildungszentrum, Herr Daniel Schneeberger Hauptsitz sfb Dietikon	Bernstr. 394	8953	Dietikon
20	SIU Schweiz. Institut für Unternehmensschulung Kursstandorte Bern (Adresse Hauptsitz Zürich)	Verena-Conzett-Str. 23	8004	Zürich
21	Swiss Marketing Institute AG (SMI)	Schwarzenburgstr. 236	3098	Köniz
22	Technische Fachschule (TF) Bern	Lorrainestr. 3	3013	Bern
23a	TEKO Schweiz. Fachschule Bern	Belpstr. 37	3007	Bern
23b	TEKO Schweiz. Fachschule Luzern	Pilatusstr. 38	6003	Luzern
24a	WISS Stiftung Wirtschaftsinformatikschule Schweiz, Kursort Bern	Ostermundigenstr. 81	3006	Bern
24b	WISS Stiftung Wirtschaftsinformatikschule Schweiz, Kursort Zürich	Hohlstr. 535	8048	Zürich
25	WKS Bildung AG, Höhere Fachschule für Wirtschaft HFW Bern	Effingertr. 70	3001	Bern
	Copie à :			
26	ceff Centre de formation professionnelle (concernant l'ES santé francophone)	Rue Baptiste-Savoie 33	2610	St. Imier
27	BFH Architektur, Holz, Bau (AHB), Frau M. Wigger	Pestalozzistr. 20	3401	Burgdorf

Berne, le 14 mai 2018/BSC/819417v1B

